

SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 4 500 000 000 FCFA**

**Siège Social : 1, Avenue Christiani Treichville ABIDJAN 01 BP 1843
R.C.C.M. : CI-Abj-1962-B 984**

AVIS DE CONVOCATION

La Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire aura lieu à son siège social et en visio conférence, le **jeudi 26 juin 2025 à 08h30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA ;
3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
4. Approbation des états financiers individuels et des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales ;
5. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et des conventions qui y figurent ;
6. Conventions réglementées ;
7. Quitus aux Administrateurs sur leur gestion de l'exercice 2024 ;
8. Affectation et répartition du résultat ;
9. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
10. Démission d'un Administrateur ;
11. Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;

12. Renouvellement des mandats du Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant ;

13. Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires sont invités à participer par VISIOCONFERENCE à ladite Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, et des Statuts.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale par VISIOCONFERENCE est subordonné, à l'inscription préalable des actionnaires du **03 au 23 juin 2025** :

- à l'adresse email suivante : AGOSODECI@SODECI.CI
- sur le site web de la SODECI : www.sodeci.ci

Afin de recevoir le lien et les codes d'accès. Un guide de connexion sera envoyé aux actionnaires inscrits.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir.

Il doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire pourra procéder à son choix au vote des résolutions qui lui sont proposées :

- soit en ligne durant la visioconférence ;
- soit par correspondance, avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les bulletins de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires sur le site web : www.sodeci.ci et au siège social de la SODECI.

Les bulletins dument renseignés devront être transmis à la SODECI au plus tard le **23 juin 2025** par dépôt au siège de la SODECI ou aux adresses suivantes AGOSODECI@SODECI.CI ou filiale.sogebourse@socgen.com

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires, tous les jours ouvrables de 08h30 à 13h00, quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la SODECI sis à Treichville 1 Avenue rue Christiani ainsi que sur le site www.sodeci.ci, soit du **03 au 20 juin 2025**.

Le détenteur d'un pouvoir doit être muni de la photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, attestation d'identité, carte consulaire, permis de conduire) de la personne qu'il représente.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Dans les résolutions qui vous seront soumises, nous vous proposons :

- Après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA d'approuver lesdits états financiers, ainsi que l'affectation et la répartition du résultat ;
- Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées d'approuver chacune des convocations autorisées au cours de l'exercice écoulé ;

- Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et les états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS d'approuver lesdits états financiers ;
- De donner quitus de sa gestion au Conseil ;
- De fixer le montant du dividende ;
- De fixer le montant des indemnités de fonction des administrateurs ;
- De renouveler le mandat d'un Administrateur ;
- De renouveler les mandats du Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant ;
- De donner pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration